

PREFECTURE des ALPES- MARITIMES .

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 9 Décembre 1865

Secrétariat général

2^e Bureau.

Monsieur le Préfet, un rapport de Mr. l'Inspecteur général de Stadler me fait connaître que le local consacré aux Archives communales de Nice est très convenable mais qu'il y a lieu de ranger les articles d'après une méthode plus régulière et plus uniforme. Les actes détachés, notamment, sont réunis en liasses beaucoup trop grosses, posées à plat, dans des casiers. Ces liasses devront être fractionnées et placées debout. Elles recevront un numéro d'ordre correspondant avec l'inventaire.

L'Inventaire rédigé en italien vers 1814 par l'abbé Torrini est un bon travail qui sera conservé dans son état actuel. Il suffira de le traduire en français et de le résumer dans le cadre réglementaire. Il est à désirer que cette opération soit confiée aux deux Archivistes départementaux M.M. Borg et Gallois-Montbrun, moyennant indemnité.

.....
.....
Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : La Vallette

Pour extrait conforme,
Nice, le 29 Mai 1866

Le Secrétaire Général